OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS N°1/2025

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : République de Moldova

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants ci-après, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard de la désignation de la République de Moldova dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la République de Moldova :

Taxe de désignation individuelle		**Montants actuels** *(en francs suisses)*	**Nouveaux montants** *(en francs suisses)*
Demande internationale	pour le premier dessin ou modèle	73	65
	pour chaque dessin ou modèle additionnel	7	7
Renouvellement	pour le premier dessin ou modèle	105	93
	pour chaque dessin ou modèle additionnel	10	9

2. Cette modification prendra effet le 1er mars 2025.

Le 15 janvier 2025